

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché/Publié le 01/02/2023

ID : 040-244000824-20230124-CIAS2023_01-DE



CIAS2023-01

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	16
Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 17/01/2023 Reçue le 18/01/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Carine LALANNE – Thierry CLAVE – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE (17h07) – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU – Joëlle PRIEUR

Absents : Pascale BEZIAT – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAU

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 30 janvier 2023
Le Président du CIAS,
Jean-Luc LAFENÊTRE.



Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassensx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour –
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Affiché/Publié le 01/02/2023
ID : 040-24400824-20230124-CIAS2023_02-DE



CIAS2023-02

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	17
Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 17/01/2023 Reçue le 18/01/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Carine LALANNE – Thierry CLAVE – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE (17h07) – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU – Joëlle PRIEUR

Absents : Pascale BEZIAT – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAU

Procurations : /

OBJET : HABITAT INCLUSIF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE CCAS DE LE VIGNAU ET LE CIAS DU PAYS GRENAOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de services permettra au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois et au CCAS de Le Vignau de rationaliser les moyens et de favoriser ainsi la réalisation d'une mission d'intérêt public locale,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **APPROUVE** la conclusion de la convention afférente mettant à la disposition du CCAS de Le Vignau certains services du CIAS du Pays Grenadois dans les conditions précisées dans la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr
- Il est précisé que M. Dauga n'a pas pris part au vote.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 30 janvier 2023
Le Président,
Jean-Luc LAFENETRE.**

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrièrre Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché/Publié le 01/02/2023

ID : 040-24400824-20230124-CIAS2023_03-DE



CIAS2023-03

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	17
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	17/01/2023
Reçu le	18/01/2023

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Carine LALANNE – Thierry CLAVE – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE (17h07) – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU – Joëlle PRIEUR

Absents : Pascale BEZIAT – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAU

Procurations : /

➤ **OBJET** : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

M. le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet (< 17H30) d'Adjoint d'Animation de catégorie hiérarchique C pour assurer l'animation, dans le cadre du projet Habitat inclusif – projet de vie sociale partagée à compter du 01/02/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 15h/semaine d'adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er}/02/2023,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Agent d'animation,



- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
 - que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
 - que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
 - que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 30 janvier 2023
Le Président du CIAS,
Jean-Luc LAFENÊTRE**

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché/Publié le 01/02/2023

ID : 040-24400824-20230124-CIAS2023_04-DE



CIAS2023-04

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	17
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	17/01/2023
Reçue le	18/01/2023

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Carine LALANNE – Thierry CLAVE – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE (17h07) – Jean-Pierre PESCAÏ – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU – Joëlle PRIEUR

Absents : Pascale BEZIAT – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAU

Procurations : /

OBJET : TARIFICATION 2023 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Considérant l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile plafonnant leur augmentation à 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile comme mentionné ci après

SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Tranche de revenu annuel	Proposition Tarifs 2023
Revenus inf. à 11533 € pour 1 personne Revenus inf. à 17 905 € pour 1 couple	7,23 €
De 11 533 € à 13 980 € pour 1 personne De 17 905 € à 22 260 € pour 1 couple	7,63 €
De 13 981 € à 15 912 € pour 1 personne De 22 261 € à 24 168 € pour 1 couple	8,22 €
Au-delà de 15 912 € pour 1 personne Au-delà de 24 168 € pour 1 couple	9,64 €

AIDE MENAGERE SANS PRISE EN CHARGE

Dans la limite de 2h/semaine

19,28 €/ heure

AUXILIAIRE DE VIE SANS PRISE EN CHARGE

21,27 €/ heure



Aide-Ménagère CNAV (Carsat/MSA/CNRACL/CNMSS/CMCAS/CPAM/SSI/MGEN/ARDH/ CESU préfinancés et Mutuelles sans conditions d'âge : Mutuaide, Prévifrance, Groupama, Ratp, Intermutuelle, Mondiale Assistance, Domplus)

25.60 € / heure

Mutuelle RMA

24.94 € / heure

PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

<i>Tarifs notifiés</i>	<i>APA / MLPH</i>	<i>Aide-ménagère</i>	23.00 € / heure
		<i>Garde de jour</i>	23.00 € / heure
		<i>Auxiliaire de vie</i>	23.50 € / heure
	<i>Aide Sociale</i>	<i>Aide-Ménagère</i>	23,00 € / heure

PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE :

Foyers imposables	25,48 € / heure
Foyers non imposables (dans la limite annuelle de 20 heures par foyer)	12,74 € / heure

La référence retenue pour déterminer si le foyer est imposable ou non est la ligne suivante figurant sur l'avis d'impôt : « **IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)** ».

TELEALARME

70 € / appareil / an

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 30 janvier 2023**

Le Président,

Jean-Luc LAFENETRE